

Changement d'actionnaires de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'article 12 de la convention de délégation de gestion du Casino Municipal du 11 mars 1999 passée entre la Ville et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, la STTM a demandé par courrier du 13 septembre 1999, l'avis préalable du Conseil Municipal sur un projet de changement d'actionnaire de la société.

La modification envisagée porte sur la cession de l'ensemble des 4 000 actions de la STTM détenue aujourd'hui par la Société Casino'hold (3 985 actions) et par des membres de la famille GIUDICELLI (pour les 15 actions restantes) à la Société Accor Casino Sa, filiale du groupe hôtelier ACCOR.

Ainsi, la STTM s'intégrerait dans un groupe international leader mondial de l'hôtellerie, qui ambitionne de devenir un des leaders européen de la gestion des casinos.

Le Groupe ACCOR ayant confirmé les engagements antérieurs pris par la STTM, faisant l'objet d'une convention adoptée par notre Conseil le 8 mars 1999, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette évolution du capital de la STTM.

«Mme WEINMAN : Je voudrais simplement savoir quand aura lieu le changement.

M. LE MAIRE : Dès qu'on aura émis un avis favorable.

M. MEUNIER : Quand je vois le rapport de la Cour des Comptes tout à l'heure qui fait des observations sur les appels d'offres de la Ville, je constate simplement qu'en France, il y a des monopoles qui se mettent en place. Quand on voit par exemple l'appel d'offres qu'il y a eu l'année dernière pour le Casino, le groupe Accor avait retiré le dossier mais n'a pas soumissionné. La Cour des Comptes s'étonnait aussi par exemple sur la CTB. Là encore on le regrette mais pour la délégation des transports, il n'y a eu qu'une offre ! A la Ville de Besançon, comme disait Jacques VUILLEMIN, on est très rigoureux et à partir de 100 000 F on passe à l'appel d'offres. La Cour des Comptes nous interrogera peut-être sur le casino, alors que la Ville a fait ce qu'elle devait faire.

M. BOICHON : Une réponse pratique à l'intervention de Bernard MEUNIER. Il faut savoir que dans ces types de délégations concernant les casinos, d'une manière générale c'est toujours la société qui est en place qui bénéficie de l'appel d'offres, pourquoi ? Parce que si c'est une société nouvelle, pendant un an on n'a plus le droit d'exploiter les jeux donc on ne peut pas rester une année sans exploiter les jeux, c'est pour cela que le groupe Accor a eu l'honnêteté de se retirer lors de la consultation finale.

M. JACQUEMIN : C'est encore un cas qui illustre ce qu'on disait tout à l'heure. De plus en plus on se trouve avec des réponses insuffisantes. Cela ne pourra pas durer ainsi tout le temps, on ne peut pas se contenter de cette situation-là c'est évident. Il y a peut-être un problème législatif, un problème réglementaire mais c'est peut-être aussi une situation qui se consolide et la collectivité publique n'a plus les conditions équilibrées de concurrence. Je pense, Monsieur le Maire, que c'est un problème que tous les gestionnaires des grandes villes doivent rencontrer. Je ne sais pas ce qu'en pense l'Association des Maires des Grandes Villes de France mais on ne pourra pas se trouver ligoté sur les intérêts essentiels de gestion par une organisation du marché car il y a partage du territoire par les sociétés.

M. LE MAIRE : C'est évident mais avez-vous des solutions à nous proposer ? Nous appliquons strictement la réglementation. C'est vrai que le groupe Accor est venu retirer le dossier pour voir de quoi il s'agissait mais il n'a pas soumissionné. Je tiens à souligner que nous avons renforcé sérieusement le cahier des charges qui est maintenant très lourd pour une société. On percevait une dizaine de millions, ce sera entre 25 et 50 % de plus. Donc on a fixé des conditions maximales que la STTM a acceptées. Toutefois, le cahier des charges prévoit qu'elle peut vendre ses 4 000 actions à un autre groupe. C'est vrai maintenant, ce sont les grands groupes qui sont présents mais ce sera un groupe qui fera travailler les 50 personnes affectées aux machines à sous et qui fera en sorte que cela reste un bon rapport pour la Ville.

M. BOICHON : Vous avez cité très rapidement les chiffres. Il faut préciser que dans cette opération, même si nous n'avons eu qu'un seul interlocuteur pour négocier, le produit brut qui revient à la Ville qui était d'environ 13 MF dans l'ancien accord, passe dès cette année, puisqu'on peut appliquer le nouvel accord d'une manière partielle sur le deuxième semestre, à 15 MF et l'année prochaine à produit égal brut des jeux, c'est-à-dire sans augmentation du produit brut des jeux, les sommes versées à la Ville passeront à 20 MF, c'est-à-dire qu'on passe de 12 MF à 20 MF en ayant eu un seul interlocuteur. Donc il y a 8 MF de plus en recettes pour la Ville. D'autre part, nous avons pris la précaution de contacter la société Accor qui nous a répondu qu'elle allait respecter intégralement tous les articles de la convention, c'est-à-dire que ce groupe qui se veut être le numéro 2 dans les casinos a entériné en quelque sorte toutes les dispositions que nous avons mises en place avec la STTM.

M. MEUNIER : Ce que je voulais simplement dire dans cette affaire, c'est qu'on était vigilant. La question n'est pas là et je vais poser une question : et si on disait non, qu'est-ce qui se passerait ? Ils ne pourraient pas vendre leurs actions qui représentent des milliards ?

M. LE MAIRE : Question sans réponse !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie- Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.